

## Procédure de déclaration de symptômes associés à une maladie infectieuse

Portée	Tout le personnel, sans exception
Version	1.0
Date de création	Avril 2020

### Introduction

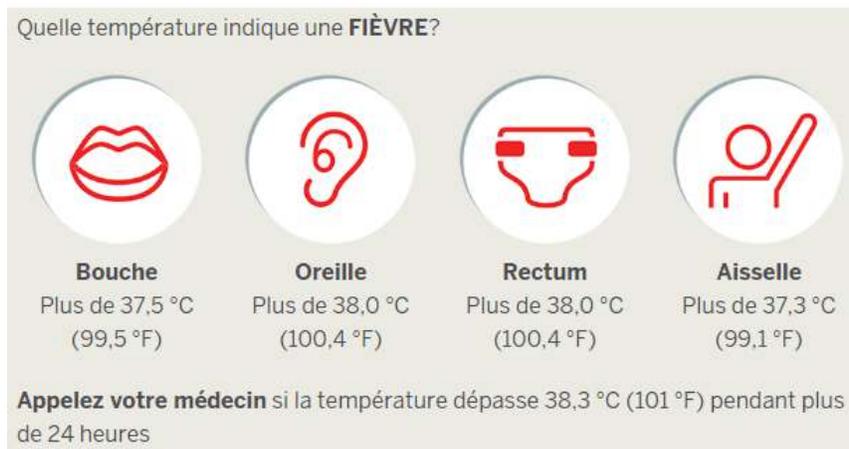
En vertu de l'article 49 de la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST), l'employé doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et doit veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.

En temps de pandémie, l'employé est responsable de surveiller son état de santé et de déclarer tous symptômes liés à la Covid-19 à son employeur.

Voici la procédure à suivre :

1. Porter une attention particulière à votre état de santé.
2. **Ne pas vous présenter au travail** et avisez rapidement votre supérieur immédiat lorsque vous avez un ou plusieurs des symptômes suivants :
  - **Toux**
  - **Difficulté Respiratoire**
  - **Perte soudaine de l'odorat sans congestion, avec ou sans une perte de goût**
  - **Fièvre;**

Quelle température indique une **FIÈVRE**?



			
<b>Bouche</b>	<b>Oreille</b>	<b>Rectum</b>	<b>Aisselle</b>
Plus de 37,5 °C (99,5 °F)	Plus de 38,0 °C (100,4 °F)	Plus de 38,0 °C (100,4 °F)	Plus de 37,3 °C (99,1 °F)

**Appelez votre médecin** si la température dépasse 38,3 °C (101 °F) pendant plus de 24 heures

**2.1.** Assurez-vous de dresser une liste de collègues de travail avec lesquels vous avez été en contact pendant plus de 15 minutes, à moins de 2 mètres, dans les dernières 48h avant l'apparition de symptômes et fournir cette liste à votre employeur.

**2.2** Dans le cas où un travailleur réside avec une personne avec les symptômes ci-haut mentionnés ou atteinte du Covid-19, celui-ci doit appliquer les mêmes étapes qu'une personne contaminée.

- 3.** **Contactez la ligne info coronavirus 1 877 644-4545** pour les informer de la présence de vos symptômes et suivez les indications que l'on vous donne.

**\*\* En cas de difficultés respiratoires importantes, contactez le 911. \*\***

- 4.** Le département des ressources humaines vous contactera pour la suite de votre dossier. Vous devez les informer des directives dont vous a fait part la ligne **Info Coronavirus** et de votre période estimée d'absence.
- 5.** Avant de pouvoir réintégrer le travail, l'employé devra s'assurer de respecter les critères émis par la Direction de la santé publique, qui sont :
- a. Une période d'isolement d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie dans sa phase aiguë;
  - b. Une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
  - c. Une absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise de médication).

Le département des ressources humaines vous demandera de rencontrer chacun des critères et de fournir les dates de début et de fin de ceux-ci.

### **Questions**

Si vous avez des questions concernant cette politique, veuillez communiquer avec un représentant des Ressources Humaines.